



FEP

# PREMIER DEGRE

## GIPA

### Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat

FORMATION ET  
ENSEIGNEMENT  
PRIVÉS

[www.fep.cfdt.fr](http://www.fep.cfdt.fr)



**S'ABONNER A LA  
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

Subonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

**CONTACTS**

FEP-CFDT Poitou-  
Charentes  
05 49 72 17 32  
[poitou.charentes@  
fep.cfdt.fr](mailto:poitou.charentes@fep.cfdt.fr)

**Qui peut la percevoir ?** Les Professeurs des Ecoles et les Instituteurs sous contrat d'association ou sous contrat simple et les suppléants uniquement sous contrat d'association.

**Dans quel cas dois-je la percevoir ?** Si du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 **votre traitement indiciaire brut** a évolué moins vite que l'inflation (+ 5,16 %), vous devez bénéficier de la GIPA. Les changements d'échelon durant cette période ne vous permettent pas d'y prétendre.

Il fallait être employé de **manière continue** durant cette période par le même employeur public. Pour les temps partiels, elle est calculée à hauteur de la quotité travaillée.

*Pour la calculer : [www.fep.cfdt.fr](http://www.fep.cfdt.fr)*

La date du versement automatique n'est pas encore connue.

#### La FEP-CFDT revendique :

- ▶ une revalorisation du point d'indice,
- ▶ un accès plus large à la hors-classe,
- ▶ la création d'un 12<sup>ème</sup> échelon dans l'échelle des PE,
- ▶ une échelle de rémunération pour les suppléants du 1<sup>er</sup> degré.